

**RAPPORT N° 54 : MOTIONS RELATIVES AUX TRAITES TRANSATLANTIQUES
AECG ET PTCI**

La commission européenne négocie actuellement, deux accords de libre échange : l'Accord économique et commercial global (AECG) avec le Canada, et le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI ou TAFTA en Anglais).

Ces accords préparés dans la plus grande opacité et qui pourraient faire l'objet d'une ratification dans les prochains mois, visent la création d'un vaste marché dérégulé : Le Grand Marché Transatlantique (GMT).

Plusieurs articles de ce mandat précisent que l'accord en négociation s'imposera aux municipalités et autres collectivités territoriales, notamment les articles 4, 23, 24 et 45 et ainsi remettent en cause les prérogatives des collectivités territoriales telles que définies dans la constitution de la Ve République et dans la législation française.

Ces accords se traduiraient notamment par une harmonisation des législations nationales axée sur une libéralisation réglementaire, par un encadrement des interventions publiques et par la création de tribunaux arbitraux pour trancher les conflits entre les entreprises et les Etats.

Ainsi, considérant :

- que les négociations en cours, ne répondent pas aux exigences démocratiques de transparence ;
- que nos choix de société, ainsi que nos normes économiques, sociales, environnementales et sanitaires pourraient être remises en cause si ils étaient jugés déraisonnables, arbitraires ou discriminatoires. Les Etat-Unis étant actuellement en dehors des principaux cadres réglementaires internationaux en matières sociales, sanitaires et environnementales, il est à craindre un ajustement par le bas de la qualité de nos normes et législations aussi bien celles existantes, que celles que l'adaptation à de nouvelles exigences imposeraient et qui seraient négativement impactées par la perspective de recours de la part des multinationales ;
- que les multinationales pourraient attaquer toute réglementation ou norme qu'elles estimeraient contraire à leurs intérêts économiques par la saisie d'une juridiction arbitraire privée qui se substituerait aux juridictions nationales existantes ;
- Que de tels accords limiteraient grandement les pouvoirs des États, mais aussi des collectivités locales et remettraient ainsi en cause la pérennité et le fonctionnement des services publics, la protection des droits sociaux, le maintien des activités associatives, et l'investissement dans des secteurs d'intérêt général. A titre d'exemple, en matière de restauration scolaire dans notre politique communale, ceci pourrait se matérialiser par une perte de traçabilité sur la provenance des repas dans nos cantines et par l'instauration de produits OGM, de bœuf aux hormones, de porc à la ractopamine ou de poulet lavé au chlore dans l'alimentation de nos enfants. Ceci pourrait également impacter lourdement, nos services à la population comme l'accueil périscolaire, les centres de loisirs, les services d'aide à domicile pour les personnes âgées et tout ce qui ne se plierait pas aux exigences de dérégulation et de libre concurrence.

Le Conseil municipal de Carpentras, réuni le vendredi 12 décembre 2014 :

- manifestant son opposition à ces deux traités dont l'objectif vise avant tout la dérégulation, la marchandisation du monde et l'amplification de la concurrence ;
- demandant un moratoire sur les négociations de l'AECG et du PTCI et la diffusion immédiate des éléments de la négociation ;
- Refusant toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national et européen en matière d'environnement, de santé et de protection sociale ;

Se déclare hors Grand Marché Transatlantique.

RAPPORT N° 55 : QUESTIONS DIVERSES

Carpentras
Conseil Municipal du 12/12/2014